

**Commune de Noyen sur Sarthe**  
**Conseil municipal du**  
**18 juin 2015, 20h30**

**Date de convocation :** le 9 juin 2015

**Date d'affichage :** le 9 juin 2015

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22

Présents :15

Votes :15

Le 18 juin 2015, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

**Etaient Présents :**

Jean-Louis MORICE, Lionel JARRIÉ, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Stéphanie MEISSER-MENARD, Pascal LINEY, Jacques LIONS, Didier REAUTÉ, Alain LANCELEUR, Magali COMPAIN, Véronique OGE, Patricia GUILLOCHON-BRION, Marie-Madeleine AUTRET, Alain MARTIN, Michel MONTREUIL,

**Etaient absents, excusés :** Fanny LAINEY, Chantal GALATI, Annick NAVEAU, Mathilde SAULNIER, Fabien FISSON, Michèle DESSEIGNE, Marie-Claire GAUTIER

**Secrétaire :** Stéphanie MEISSER-MENARD

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2015**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2015.65 - Informations diverses**

Sans objet

**2015.66 – Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints**

**17 :** Cafetière pour l'atelier, AES (Noyen sur Sarthe) d'un montant de 20,76 € H.T.

**18 :** Cafetière pour la mairie, AES (Noyen sur Sarthe) d'un montant de 74,99 € H.T.

**19 :** Téléviseur pour l'atelier, AES (Noyen sur Sarthe) d'un montant de 165,83 € H.T.

**20 :** Rideaux et films pour la salle polyvalente et le gymnase, Confort Habitat (Maulévrier) d'un montant de 5 731,00 € H.T.

**21 :** Autolaveuse pour la médiathèque, Argos (Saint Sylvain d'Anjou) d'un montant de 1 597,40 € H.T.

**22** : Balayeuse pour la salle polyvalente, Argos (Saint Sylvain d'Anjou) d'un montant de 485,96 € H.T.

**23** : Aspi eau pour la salle polyvalente, Argos (Saint Sylvain d'Anjou) d'un montant de 387,97 € H.T.

### **2015.67 - Délégation du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n°2015-10 au n°2015-11. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

### **2015.68 – Jurés d'assises**

Il est procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés d'assises qui constitueront la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises susceptibles d'être appelés à siéger au cours des assises de l'année 2016. Sont désignés :

- Page 46, ligne 1 – Corbin Jeannine, ép. Aiglemont
- Page 96, ligne 6 – Guyomard Hervé
- Page 212, ligne 6 – Wents Aurélie, ép. Percheron
- Page 137, ligne 6 – Lucet Anita, ép. Bale
- Page 70, ligne 2 – Fisson Elodie
- Page 82, ligne 4 – Gaulin Anne, ép. Montreuil

### **2015.69 – Montant des surtaxes communales**

Monsieur le Maire présente les hypothèses d'augmentation des surtaxes d'assainissement pour 2015.

<i>Abonnement</i>	<i>2014</i>	<b>+ 2%</b>	<b>+ 4%</b>
0 à 1000 m <sup>3</sup>	9,86€	<b>10.05€</b>	10.25
plus de 1000m <sup>3</sup>	164,17€	<b>167.45€</b>	170.74
<i>Consommation au m<sup>3</sup></i>	<i>2014</i>	<b>2%</b>	<b>4%</b>
0 à 1000m <sup>3</sup>	0,593€	<b>0.604€</b>	0.616
au-delà de 1000m <sup>3</sup>	0,539€	<b>0.549€</b>	0.613
Estimation plus-value		<b>843€</b>	1 686€

Au vote : 12 voix pour l'augmentation de 2% ; 2 voix pour l'augmentation de 4% et 1 abstention

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les surtaxes communales assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à hauteur de 2%.

### **2015.70 – Adoption du guide des activités périscolaires**

Monsieur le Maire présente le guide des activités périscolaires, qui est rédigé à l'attention des parents dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Noyen. Il expose la répartition des temps scolaires, assurés par les enseignants, et périscolaires, pris en charge par le personnel municipal. La responsabilité municipale couvre les temps de restauration scolaire, de garderie et des Temps d'Activités Périscolaires. Une fiche d'inscription aux différentes activités ainsi qu'une fiche médicale complètent le guide.

Le Conseil municipal adopte le guide des activités périscolaires et le règlement de chacune des activités.

### **2015.71 – Lancement consultation aménagement du lotissement de la Paluelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du lancement de la consultation des entreprises pour la viabilisation du lotissement de la Paluelle. L'appel d'offres court jusqu'au 9 juillet 12H30.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la réalisation du lotissement.

### **2015.72 – Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen : modifications des statuts, compétence service instructeur de l'urbanisme**

#### **OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2015 décidant d'inscrire dans ses autres compétences une habilitation statutaire sur l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme ;

« ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts sur l'inscription d'une habilitation statutaire telle que définie ci-dessus, à savoir :

#### Article 2 – Autres compétences

Ajout de la mention suivante :

#### Habilitation statutaire

#### *Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme*

La Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen est autorisée à créer un service unifié, au sens de l'article L 5111-1-1 du CGCT, pour instruire les déclarations et demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, regroupant :

- Le service commun Applications du Droit des Sols réunissant les Communes membres de la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen,
- Le service commun Applications du Droit des Sols réunissant les Communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Le service unifié est géré par la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Le fonctionnement du service unifié est réglé par convention entre ses membres »

### **2015.73 – Convention Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen – Commune de Noyen, service instructeur de l’urbanisme**

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d’un service commun entre LBN et la commune de Noyen. Son champ d’application s’appliquera à l’instruction des certificats d’urbanisme, des permis de construire, des permis de démolir et d’aménager ainsi qu’aux déclarations préalables. Le service commun sera composé d’un responsable de service et de deux instructeurs. La Commune de Noyen contribuera à hauteur de 3.45 € par habitant au fonctionnement de ce service. La convention est signée pour une durée de 6 ans, et est renouvelable.

Le Conseil municipal adopte à l’unanimité la convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

### **2015.74 – Projet d’effacement des réseaux aériens- ER 006451 - Rues du Maréchal Foch et du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire apporte une précision sur les futurs travaux d’enfouissement des réseaux aériens des rues citées ci-dessus. Lors de la séance du 9 avril 2015, il était proposé la prise en charge à 100 % de l’enfouissement du réseau de distribution d’électricité par le Conseil départemental de la Sarthe. Hors, la ligne enfouie sera une ligne moyenne tension (HTA) nécessitant une prise en charge par la commune des travaux à hauteur de 30%.

Ainsi Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l’esquisse établie par ERDF pour le département relative à l’effacement des réseaux de distribution d’électricité.

Le coût de cette opération est estimé par ERDF à **60 000 € HT**.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la Commune est de **30 % du coût HT** à confirmer après réalisation de l’étude d’exécution, soit 18 000 € HT.

La réalisation de cette opération également nécessite la mise en souterrain coordonnées du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d’opération, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d’assurer la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités.

Le coût de cette opération est estimé par Orange à **86 000 € HT**.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 7 février 2002, le reste à financer pour la Commune est de **70% du coût HT** à confirmer après réalisation de l’étude d’exécution, soit 60 200€ HT.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l’objet de la demande de la Commune,
- Sollicite l’inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente sur avis des comités des sites, pour une réalisation si possible à l’automne 2015,

- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 3 600 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- Accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70% du coût HT pour le réseau téléphonique tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015.32 du 9 avril 2015

### **2015.75 – Lancement du projet de la construction destinée à la petite enfance**

Monsieur le Maire fait part de ses premiers entretiens avec le cabinet de Jean-Louis Cussot chargé de la réalisation du bâtiment qui accueillera le Relais Assistantes Maternelles.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la réalisation de ce bâtiment.

### **2015.76 – Lancement appel d'offres voirie**

Monsieur le Maire fait part de ses premières rencontres avec l'agence INGERIF chargée du marché voirie.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la réalisation de ces travaux.

### **2015.77 – Prime de responsabilité régisseur intérimaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du départ en congé maternité de l'agent en charge de la garderie à compter du 2 juillet prochain. Son retour est annoncé pour la mi-février 2016. Son remplacement deviendra régisseur intérimaire. Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de responsabilité d'un montant de 55 €, afin notamment de couvrir les frais de cautionnement obligatoire.

### **2015-78 - Questions diverses**

- *Choix des bancs pour le Cityparc*

Le Conseil municipal accepte la proposition des bancs composés de couleurs multicolores proposés par Madame Guillochon. Les couleurs pouvant s'accorder avec les jeux et équipements déjà installés sur place. Les achats retenus sont : 3 bancs classiques et 1 banquette circulaire avec un pot de fleur.

- *Bulletin Vivre à Noyen*

Diffusé depuis 25 ans, le bulletin a conservé, depuis, sa forme et sa mise en page. La commission municipale « communication » propose d'en revoir la conception, l'organisation et la fréquence. Le Conseil municipal accepte que la commission étudie un nouveau concept.

- *Canoë-Kayak*

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'une entreprise de location de canoës, qui pourraient être mis à disposition de la Commune. Les contreparties sont à étudier car la gestion en reviendrait à la municipalité. Le Conseil municipal réfléchira à une installation future.

- *Boule Lyonnaise*

L'Association de la Boule Sportive Noyennaise fêtera le 4 juillet ses 70 ans d'existence. Les membres du conseil sont invités à cette manifestation.

- *Conteneur Stade*

Monsieur Saudubray fait part de l'usage, inégal selon les associations, du conteneur installé au stade. Monsieur le Maire répond que les associations devront se concerter sur l'implantation optimale du conteneur.

- *LBN- Office de tourisme*

Madame Ogé interroge la position de la Commune sur la question de l'office de tourisme intercommunal, et notamment son budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire, en tant que membre du conseil communautaire, répond que, lors de l'élaboration du budget de l'office de tourisme, une forte augmentation des crédits a été sollicitée, sans mesure justificative. La Commission communautaire « finances » s'était donc prononcée pour le maintien des crédits à hauteur de 2014 et le refus de l'augmentation.

- *Fleurissement Rue Pasteur*

Il est rapporté que Monsieur Rouleau, propriétaire de la Maison de la Presse, souhaiterait que des plantes saisonnières fleuries soient ajoutées dans les plots de la Rue Pasteur.

Monsieur le Maire indique que le type de fleurissement a été choisi par la commission municipale lors de l'aménagement du centre-bourg. Il rencontrera l'intéressé pour échanger sur ce sujet.

- *Fossés Hameau de Mont*

Madame Compain fait part de difficultés au niveau des fossés. Monsieur le Maire répond que l'entretien des fossés et des buses de traversée sous chaussée relèvent de la compétence de Loué-Brûlon-Noyen. Il transmettra donc cette remarque.

- *Spectacles de fin d'année Temps Activité Périscolaire : 30 juin et 2 juillet*

Madame Autret informe l'assemblée de l'organisation par les animateurs des spectacles des enfants.

La séance est levée à 22H30

**La prochaine réunion du conseil municipal  
se tiendra le vendredi 17 juillet 2015 à 20H30.**